



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

Association for Cultural, Technical and Educational Cooperation - ACTEC a.s.b.l.

**Rapport du commissaire sur les comptes
annuels 2022**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)443 72 90 • 0032(3)440 41 26
audit@clybouw.net
<https://clybouw.net>

Association for cultural, technical and
educational cooperation asbl
207, Boulevard Auguste Reyers (boîte 3)
1030 Schaerbeek

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des membres de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 28 juin 2021, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'Association for cultural, technical and educational cooperation asbl durant 23 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.653.424 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 6.904 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Eligibilité de dépenses

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A-ASBL 6.8 des comptes annuels qui mentionne les subsides comptabilisés, calculés à partir des règles de subventionnement. L'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle des pouvoirs subsidants.

Autre point

Dans le cadre de notre fonction de commissaire, nous avons exercé un audit de l'ensemble des activités de l'ONG et nous décrirons dans un rapport distinct détaillé les éléments des utilisations des subventions de la DGD qui ont fait l'objet d'une attention particulière.

Notre mission ne comporte toutefois pas l'examen systématique de l'utilisation et de la justification des subventions, que ce soit au regard des règles d'éligibilité ou d'autres critères de justification.

Responsabilités de l'organe de d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relative à l'établissement des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants

recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

De par la loi, l'association est dispensée d'établir un rapport annuel.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations, ont été correctement valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du dépôt d'une copie incomplète des comptes annuels.

Anvers, date signature électronique

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.
Commissaire
Représenté par

André Clybouw
Administrateur

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Association for cultural, technical and educational cooperation**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Boulevard Auguste Reyers N° : 207 Boîte : 3
Code postal : 1030 Commune : Schaerbeek
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : <https://actec-ong.org/>
Adresse e-mail : brussels@actec-ong.org

Numéro d'entreprise 0424.198.222

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 17-11-2020

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 19-06-2023
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2022 au 31-12-2022
Exercice précédent du 01-01-2021 au 31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7, A-ASBL 8

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Michelet Bernard

administrateur de société

Boeregemstraat 25

9840 De Pinte

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-20

Fin de mandat : 2025-06-30

Administrateur

Turiel Daniel

directeur d'ACTEC

Rue du Duc 40

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-20

Fin de mandat : 2025-06-30

Administrateur délégué

van Steenberghe Daniel

Professeur

Rue Gachard 55

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-27

Fin de mandat : 2022-06-30

Administrateur

Caeymaex Guy

Notaire

Avenue Elisabeth 38

1970 Wezembeek-Oppem

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-20

Fin de mandat : 2025-06-30

Président du Conseil d'Administration

de Béthune Véronique

Orthodontiste

Boeregemstraat 25

9840 De Pinte

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-20

Fin de mandat : 2025-06-30

Administrateur

SRL Clybouw Réviseurs d'Entreprises (B00162)

BE0446129922

Oosterveldlaan 246

2610 Wilrijk (Antwerpen)

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-28

Fin de mandat : 2024-06-30

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Clybouw André (A00510)

Oosterveldlaan 246

2610 Wilrijk (Antwerpen)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>586.348</u>	<u>622.612</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>586.348</u>	<u>622.612</u>
Terrains et constructions		22	567.847	586.138
Installations, machines et outillage		23	1.494	2.263
Mobilier et matériel roulant		24	17.007	34.211
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.067.076</u>	<u>1.038.961</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>23.335</u>	<u>23.439</u>
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	23.335	23.439
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>1.042.964</u>	<u>1.015.522</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>777</u>	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>1.653.424</u>	<u>1.661.573</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>442.789</u>	<u>435.885</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	131.552	131.552
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	311.237	304.333
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>85.056</u>	<u>97.417</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	85.056	97.417
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	22.056	27.417
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	63.000	70.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.125.579</u>	<u>1.128.271</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	145.667	158.333
Dettes financières		170/4	145.667	158.333
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	145.667	158.333
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	395.494	350.550
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	12.667	12.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	24.885	37.699
Fournisseurs		440/4	24.885	37.699
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	47.014	54.151
Impôts		450/3	761	8.071
Rémunérations et charges sociales		454/9	46.253	46.080
Autres dettes		48	310.928	246.033
Comptes de régularisation		492/3	584.418	619.388
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.653.424	1.661.573

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	4.452.624	3.483.327
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		2.500
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	4.538.203	3.573.144
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	99.399	110.427
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	401.830	426.798
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	41.149	41.035
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	-12.360	-19.583
Autres charges d'exploitation		640/8	4.014.089	3.024.322
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	7.916	10.755
Produits financiers	6.4	75/76B	1.895	
Produits financiers récurrents		75		
Produits financiers non récurrents		76B	1.895	
Charges financières	6.4	65/66B	2.907	3.572
Charges financières récurrentes		65	2.907	3.572
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	6.904	7.183
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	6.904	7.183
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	6.904	7.183

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	311.237	304.333
(+)/(-)	(9905)	6.904	7.183
(+)/(-)	14P	304.333	297.150
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	311.237	304.333

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	753.767
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	4.885	
Cessions et désaffectations	8179	1.927	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	756.725	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	131.155
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	41.149	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	1.927	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	170.377	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>586.348</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
111.552	111.552
20.000	20.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	12.667

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912	50.668
------	---------------

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913	94.999
------	---------------

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	
-----	--

Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

Fournisseurs

8991	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	
------	--

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922	158.334
------	---------

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	158.334
-----	---------

Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

Fournisseurs

8992	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062	158.334
------	----------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	8	9
76	1.895	2.500
(76A)		2.500
(76B)	1.895	
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	567.847
91621	209.000
91631	209.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Assurance pension pour les deux directeurs: Prime de 125,00 Euros par mois par personne.

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires Commissaire SRL Clybouv Réviseur d'Entreprises: 1) mandat audit des comptes annuels: 2.070,04 EUR et 2) rapport DGD: 499,97 EUR

Exercice
2.570

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

ASBL ACTEC - EXERCICE 2022

Règles d'évaluation et autres informations complémentaires

1. Acquisitions

Le principe général d'évaluation à la valeur d'acquisition est suivi.

2. Amortissements

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1988

- Mobilier : 20 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/01/1998

- Matériel bureautique et roulant : 33 %

Sur les acquisitions faites à partir du 01/12/2019

- Constructions : 3 %

Le terrain n'est pas amorti

3. Créances et dettes en devises (à partir du 01/01/2004)

· Chaque dette/créance est valorisée au 31 décembre de chaque année ;

· Consolider les gains et les pertes par devise ;

· Porter au compte de résultats et au bilan (comptes créances et dettes) les pertes éventuelles par rapport à la valeur bilantaire nette ;

· Porter au bilan les gains (comptes dettes/créances et écarts de conversion) jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant, ou éventuellement au

bilan jusqu'au 31 décembre de l'exercice suivant et au compte de résultats si la perte est supérieure au gain pour la devise en question.

4. Comptabilisation des subsides et des dons

La classe 7 reprend les subsides et dons reçus et également les subsides à recevoir pour les projets approuvés avant la clôture de l'exercice.

Les fonds affectés aux projets, déduction faite des frais administratifs nets, de mission, d'évaluation et de conception, sont repris dans la

classe 6.

Les fonds affectés aux projets mais non encore envoyés sont comptabilisés au passif du bilan dans les rubriques « 489 Autres dettes diverses »

et « Comptes de régularisation » (492).

DETAIL DES SUBSIDES RECUS PAR NOTRE ASSOCIATION EN 2022

Direction Générale du Développement (DGD): 2.820.149,19 €

Wallonie-Bruxelles Internationale: 11.752,00 €

Commission européenne: 499.483,20 €

Subsides Fonds Maribel Social: 18.010,26€

En 2022 ACTEC a repris partiellement les deux provisions pour risques et charges actées en 2020:

1. Provision pour grosse réparation

En 2022, les travaux relatifs aux façade de notre immeuble situé au Boulevard Auguste Reyers 207 ont continué comme prévu mais n'ont pas pu être terminés. La provision initiale de 40.000€ a été reprise partiellement, en l'occurrence un montant de 5.360,21 € correspondant aux travaux effectifs effectués en 2022. Le solde de la provision sera repris en 2023, une fois que les travaux de la façade arrière seront terminés.

2. Provision pour risque institutionnel

Comme prévu en 2020, une reprise de cette provision a été actée en 2022, en l'occurrence 7.000€.